

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-18 : Siège administratif de la Communauté de Communes _ Aménagement d'espaces de travail _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT, d'une part, le recrutement de deux agents à la CCEPPG et, d'autre part, la nécessité de permettre l'accès des services aux personnes à mobilité réduite, il convient de créer de nouveaux espaces de travail dans les locaux actuels de l'Espace Germain Aubert,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise DUFOUR PLATRERIE – ZA Les Laurons – 26110 NYONS, portant sur la fourniture et la pose de cloisons modulaires selon les devis n°DE20210352, n°DE20210353, n°DE20210354 et n°DE20210355 ci-annexés, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 18 608,26 € HT, soit 22 329,91 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 février 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

